



## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE TOUTE NATURE DANS LE QUARTIER HBM A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 117

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une brocante dans le quartier des HBM le dimanche 2 juillet 2023.

**CONSIDÉRANT** que pour cette manifestation, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité.

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit et considéré comme gênant du samedi 1er juillet 2023 à 18h00 au dimanche 2 juillet 2023 à 23h30 sur l'emprise de la brocante :

**Rue Bricquebec, rue Louise Michel, rue Marcel Sembat, rue Courteline, rue Fernand Pelloutier, rue Jeanne d'Arc et rue Paulette Saulne.**

**Article 2** : La circulation des véhicules de toute nature est interdite le dimanche 2 juillet 2023 de 00h00 à 23h30 sur l'emprise de la brocante :

**Rue Bricquebec, rue Louise Michel, rue Marcel Sembat, rue Courteline, rue Fernand Pelloutier, rue Jeanne d'Arc et rue Paulette Saulne.**

**Article 3** : Une file de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum sera impérativement laissée libre afin de permettre la circulation des véhicules de secours et des services publics.

**Article 4** : La signalisation demandée par l'organisateur pour l'application de l'arrêté sera fournie par les services municipaux. La mise en place et l'entretien de cette signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront placés sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à l'initiative et sous la responsabilité de l'organisateur 7 jours au minimum avant la manifestation à chaque extrémité des rues concernées, à chaque carrefour avec un rappel par affichage suivant un rythme tous les 10 mètres environ.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature est suspendue aux lieux et dates définis aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté

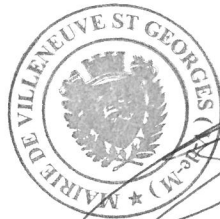
**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Logistique
- Direction de la Communication, de l'Évènementiel et de la Vie Associative

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **08 JUIN 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN